

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi vingt-trois septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique avec public limité.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie (arrivée à 20H41), RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Judi 17 septembre 2020

Affichage :
Du jeudi 1^{er} octobre au mercredi 2 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : M.BARD Denis ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent, M.HAURET Pascal ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël,

M.Manuel DA CUNHA est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 17 septembre 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

59-2020 - Administration générale. Approbation des procès-verbaux des séances des 10 et 15 juillet 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal approuvent les procès-verbaux des séances des 10 et 15 juillet 2020.

60-2020 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

1) Déclarations d'intention d'aliéner

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti cadastré section AY N°120, sis Les ruelles, d'une superficie de 39 m², au prix de 150,00 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

2) Conventions d'occupation précaire

- Signature le 10 août 2020 de la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'une maison d'habitation située 2 rue René Jean Mailleux, parcelle cadastrée AN N°219 d'une superficie de 508 m² à Madame LOUIS Kasandua et Monsieur LEVILLAIN Jordan, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2020 moyennant un loyer de 550,00 €.
- Signature le 24 juin 2020 de la prolongation de la convention précaire pour la mise à disposition de la maison d'habitation située 8 rue des Longrais à Monsieur BERREE Stéphane, jusqu'au 31 décembre 2020 moyennant un loyer de 750,00 €.
- Signature le 24 juin 2020 de la prolongation de la convention précaire pour la mise à disposition de la maison d'habitation située 14 rue des Longrais à Monsieur PIOTTO Francesco, jusqu'au 31 décembre 2020.
- Signature le 24 juin 2020 de la prolongation de la convention précaire pour la mise à disposition de la maison d'habitation située 2 impasse du Prieuré à Monsieur BENELHIBA Chokri, jusqu'au 31 décembre 2020.
- Signature le 23 juin 2020 de la prolongation de la convention précaire pour la mise à disposition de la maison d'habitation située 6 impasse du Prieuré à Monsieur BENDJEDDOU James, jusqu'au 30 juin 2021.
- Signature le 16 juin 2020 de la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'une maison d'habitation située 10 impasse du prieuré, parcelle cadastrée AP N°130 d'une superficie de 416 m² à Madame LOYER Carole, pour une durée de 1 an, à compter du 16 juin 2020 moyennant un loyer de 250,00 €.

Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

61-2020 - Finances. Subvention exceptionnelle – TFFT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal valident le versement d'une subvention exceptionnelle au club de tennis de table de Thorigné-Fouillard d'un montant de 3 500 euros.

62-2020 - Finances. Décision modificative n°2 du budget Ville sur l'exercice 2020.

Considérant que le compte 1069 a été proposé en 2006 lors de la réforme de la M14 pour la mise en œuvre de la simplification du rattachement des ICNE (intérêts courus non échus) à l'exercice. En effet, jusqu'en 2005, les opérations de constatation des ICNE étaient des opérations budgétaires (mandat au compte 6611 et titre au compte 1688, avec impact sur les résultats des 2 sections). A partir de 2006, avec la débudgétisation des comptes 1688 « intérêts courus », les opérations de constatation des ICNE deviennent des opérations semi-budgétaires (mandat d'ordre mixte au compte 66112 avec le

compte 1688 comme compte de tiers, et impactent sur les résultats de la seule section de fonctionnement). Un problème s'est donc posé en 2006 pour comptabiliser la contrepassation des ICNE rattachés à 2005, eu égard à l'impact sur le résultat budgétaire de la section d'investissement. Le résultat de 2005 intégrait le compte 1688 puisque le rattachement en 2005 était budgétaire au compte 1688. Mais en 2006, le résultat de 2005, recalculé dans le compte de gestion, ne tenait plus compte du compte 1688 puisque la contrepassation devient non budgétaire en 2006. Il a donc fallu trouver une méthode pour rétablir le résultat 2005 calculé automatiquement dans le compte de gestion 2006 (pour que le résultat reste inchangé et donc conforme à celui figurant au compte administratif 2005). Pour cela, le comptable devait opérer une correction sur la balance d'entrée 2006, en enregistrant une opération d'ordre non budgétaire faisant jouer les comptes 1068 (pris en compte dans le calcul du résultat d'investissement) et 1069 (non pris en compte dans le calcul du résultat d'investissement) : débit au compte 1069 et crédit au compte 1068 pour le montant du solde créditeur du compte 1688, pour parvenir à l'égalité entre le résultat calculé dans le compte de gestion et celui figurant au compte administratif 2005, repris en ligne 001 du budget 2006. Depuis, le compte 1069 "dort".

Deux méthodes sont proposées pour l'apurer :

- par un mandat d'ordre mixte au compte 1068, avec le compte 1069 comme compte de tiers
- par une opération d'ordre non-budgétaire : débit compte 1068 et crédit compte 1069, l'ordonnateur corrigeant les résultats de la section d'investissement du compte administratif N à reprendre sur le budget N+1 au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal choisissent la méthode n° 1.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, par 7 CONTRE (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, P.JUBAULT-CHAUSSÉ. M.DA CUNHA, Y.LE GOC et P.VALLÉE) et 22 POUR, les modifications suivantes au budget primitif 2020 :

Chap	Article	F		BP 2020	DM 2	BP 2020 + DM 2
SECTION D'INVESTISSEMENT					+ 0,00	
DEPENSES					- 99 752,56	
10	1068	01	Régularisation	1 311 869,05	73 747,44	1 385 616,49
020	020	01	Dépenses imprévues	37 285,00	-34 306,00	2 979,00
040	2313	01	Travaux en régie : squash Molières - isolation acoustique	0,00	7 000,00	7 000,00
040	2313	01	Travaux en régie - pose occultant	0,00	1 750,00	1 750,00
201	2031	020	Diagnostic informatique	0,00	10 000,00	10 000,00
201	2184	020	Matériel informatique	33 640,00	10 000,00	43 640,00
203	2135	020	Jardins familiaux Rue Nationale	3 000,00	-3 000,00	0,00
204	2135	212	Remplacement du sol bibliothèque et bureau directrice	0,00	6 556,00	6 556,00
208	2111	01	Maison Ormelais	0,00	342 208,27	342 208,27
204	2188	211	Visiophone	0,00	6 000,00	6 000,00
208	2041512	01	PPI voirie	280 500,00	-280 500,00	0,00
209	2188	820	Toiture Molières	160 000,00	-160 000,00	0,00
209	2135	411	Longrais - remplacement des BAAS	1 800,00	-984,00	816,00
209	2188	820	Ecole de musique : réfection salle GF HAENDEL	3 271,00	-3 271,00	0,00
23	2313	020	Dépenses d'investissement	1 948 743,09	-74 953,27	1 873 789,82
RECETTES					- 99 752,56	
021	021	01	Virement du fonctionnement	1 019 982,00	-173 500,00	846 482,00
16	165	01	Régularisation	2 500,00	73 747,44	76 247,44

Chap	Article		SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 0,00	
DEPENSES					- 226 900,00	
011	6042	251	Prestations de services (restauration scolaire)	183 000,00	-60 000,00	123 000,00
011	6042	64	Prestations de services (multi-accueil)	17 250,00	-2 800,00	14 450,00
011	6042	422	Prestations de services (périscolaire)	12 000,00	-2 000,00	10 000,00
011	60628	020	Fournitures travaux en régie	39 000,00	8 750,00	47 750,00
011	6068	312	Salon de peinture : fournitures	200,00	-200,00	0,00
011	6135	312	Salon de peinture : location camion	250,00	-250,00	0,00
011	6237	312	Salon de peinture : catalogue, invitations, affiches	1 457,00	-1 457,00	0,00
011	6256	312	Salon de peinture : conférence	350,00	-350,00	0,00
011	6532	312	Salon de peinture : visite invité d'honneur	450,00	-450,00	0,00
65	6574	40	Subvention TFFT	20 291,76	6 953,55	27 245,31
011	6232	024	Feu d'artifice 14 juillet	1 600,00	-1 600,00	0,00
011	6068	020	Masques	0,00	5 400,00	5 400,00
022	022	01	Dépenses imprévues	15 622,15	-5 396,55	10 225,60
023	023	01	Virement vers l'investissement	1 019 982,00	-173 500,00	846 482,00
RECETTES					- 226 900,00	
70	70671	251	Restauration scolaire	407 152,00	-140 000,00	267 152,00
70	70661	64	Multi-Accueil Brindille	122 000,00	-26 000,00	96 000,00
70	70662	422	Accueil de loisirs 3-10 ans	109 179,00	-20 650,00	88 529,00
70	70661	422	Périscolaire	137 047,00	-42 000,00	95 047,00
70	70321	01	Redevance d'occupation du domaine public	3 500,00	-3 000,00	500,00
70	70688	312	Salon de peinture : vernissage	500,00	-500,00	0,00
70	7078	312	Salon de peinture : catalogue, ventes de tableaux	1 200,00	-1 200,00	0,00
74	7488	312	Salon de peinture : mécénat	300,00	-300,00	0,00
75	7588	312	Salon de peinture : Droit d'inscription	2 000,00	-2 000,00	0,00
042	722	01	Travaux en régie	30 000,00	8 750,00	38 750,00

63-2020 - Finances. Décision modificative n°1 du budget annexe MAPA de l'exercice 2020.

Le compte 1069 a été proposé en 2006 lors de la réforme de la M14 pour la mise en œuvre de la simplification du rattachement des ICNE (intérêts courus non échus) à l'exercice. En effet, jusqu'en 2005, les opérations de constatation des ICNE étaient des opérations budgétaires (mandat au compte 6611 et titre au compte 1688, avec impact sur les résultats des 2 sections). A partir de 2006, avec la débudgétisation des comptes 1688 « intérêts courus », les opérations de constatation des ICNE deviennent des opérations semi-budgétaires (mandat d'ordre mixte au compte 66112 avec le compte 1688 comme compte de tiers, et impactent sur les résultats de la seule section de fonctionnement). Un problème s'est donc posé en 2006 pour comptabiliser la contrepassation des ICNE rattachés à 2005, eu égard à l'impact sur le résultat budgétaire de la section d'investissement. Le résultat de 2005 intégrait le compte 1688 puisque le rattachement en 2005 était budgétaire au compte 1688. Mais en 2006, le résultat de 2005, recalculé dans le compte de gestion, ne tenait plus compte du compte 1688 puisque la contrepassation devient non budgétaire en 2006. Il a donc fallu trouver une méthode pour rétablir le résultat 2005 calculé automatiquement dans le compte de gestion 2006 (pour que le résultat reste inchangé et donc conforme à celui figurant au compte administratif 2005). Pour cela, le comptable devait opérer une correction sur la balance d'entrée 2006, en enregistrant une opération d'ordre non budgétaire faisant jouer les comptes 1068 (pris en compte dans le calcul du résultat d'investissement)

et 1069 (non pris en compte dans le calcul du résultat d'investissement) : débit au compte 1069 et crédit au compte 1068 pour le montant du solde créditeur du compte 1688, pour parvenir à l'égalité entre le résultat calculé dans le compte de gestion et celui figurant au compte administratif 2005, repris en ligne 001 du budget 2006. Depuis, le compte 1069 "dort".

Deux méthodes sont proposées pour l'apurer :

- par un mandat d'ordre mixte au compte 1068, avec le compte 1069 comme compte de tiers
- par une opération d'ordre non-budgétaire : débit compte 1068 et crédit compte 1069, l'ordonnateur corrigeant les résultats de la section d'investissement du compte administratif N à reprendre sur le budget N+1 au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal choisissent la méthode n° 1.

64-2020 - Finances. Décision modificative n°1 du budget annexe ZA 4 de l'exercice 2020.

Le compte 1069 a été proposé en 2006 lors de la réforme de la M14 pour la mise en œuvre de la simplification du rattachement des ICNE (intérêts courus non échus) à l'exercice. En effet, jusqu'en 2005, les opérations de constatation des ICNE étaient des opérations budgétaires (mandat au compte 6611 et titre au compte 1688, avec impact sur les résultats des 2 sections). A partir de 2006, avec la débudgétisation des comptes 1688 « intérêts courus », les opérations de constatation des ICNE deviennent des opérations semi-budgétaires (mandat d'ordre mixte au compte 66112 avec le compte 1688 comme compte de tiers, et impactent sur les résultats de la seule section de fonctionnement). Un problème s'est donc posé en 2006 pour comptabiliser la contrepassation des ICNE rattachés à 2005, eu égard à l'impact sur le résultat budgétaire de la section d'investissement. Le résultat de 2005 intégrait le compte 1688 puisque le rattachement en 2005 était budgétaire au compte 1688. Mais en 2006, le résultat de 2005, recalculé dans le compte de gestion, ne tenait plus compte du compte 1688 puisque la contrepassation devient non budgétaire en 2006. Il a donc fallu trouver une méthode pour rétablir le résultat 2005 calculé automatiquement dans le compte de gestion 2006 (pour que le résultat reste inchangé et donc conforme à celui figurant au compte administratif 2005). Pour cela, le comptable devait opérer une correction sur la balance d'entrée 2006, en enregistrant une opération d'ordre non budgétaire faisant jouer les comptes 1068 (pris en compte dans le calcul du résultat d'investissement) et 1069 (non pris en compte dans le calcul du résultat d'investissement) : débit au compte 1069 et crédit au compte 1068 pour le montant du solde créditeur du compte 1688, pour parvenir à l'égalité entre le résultat calculé dans le compte de gestion et celui figurant au compte administratif 2005, repris en ligne 001 du budget 2006. Depuis, le compte 1069 "dort".

Deux méthodes sont proposées pour l'apurer :

- par un mandat d'ordre mixte au compte 1068, avec le compte 1069 comme compte de tiers
- par une opération d'ordre non-budgétaire : débit compte 1068 et crédit compte 1069, l'ordonnateur corrigeant les résultats de la section d'investissement du compte administratif N à reprendre sur le budget N+1 au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal choisissent la méthode n° 1.

65-2020 - Foncier. Acquisition à l'EPF des parcelles 8 rue des Longrais et 37 bis rue Dugesclin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, par 7 CONTRE (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, P.JUBAULT-CHAUSSÉ. M.DA CUNHA, Y.LE GOC et P.VALLÉE) et 22 POUR,

- approuvent la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Thorigné-Fouillard des parcelles suivantes :

Commune Thorigné-Fouillard	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AL 517	900 m ²
AL 87	191 m ²
AN 218	524 m ²
AN 221	58 m ²
Contenance cadastrale totale	1 673 m ²

- approuvent les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de quatre cent soixante-quatre mille six cent soixante et onze euros trente-huit centimes (464 671,38 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- acceptent de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

66-2020 - Enfance-jeunesse. Participation de la commune pour les enfants de Thorigné-Fouillard scolarisés dans les écoles Diwan.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal se prononcent sur le versement de ce forfait scolaire à l'association Diwan.

67-2020 - Ressources humaines. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - intégration de nouveaux cadres d'emplois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour les cadres d'emplois concernés et dans les conditions susvisées à compter du 1^{er} novembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution correspondants,
- de modifier ou d'abroger en conséquence les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement votées,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget.

68-2020 - Ressources humaines. Maintien du régime indemnitaire pendant l'épisode COVID-19.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- de ne pas appliquer les retenues sur primes prévues par la délibération susvisée, entre le 17 mars et le 10 juillet 2020, compte-tenu du caractère exceptionnel de l'évènement et des éventuelles absences pour maladie des agents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte correspondant à cette décision.

69-2020 - Ressources humaines. Prime exceptionnelle COVID-19.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- d'instaurer la prime exceptionnelle liée à l'épidémie COVID-19 dans les conditions précitées,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce versement.

70-2020 - Ressources humaines. Création de trois contrats d'apprentissage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- de recourir à des contrats d'apprentissage, pour la rentrée scolaire 2020, dans les conditions ci-dessous :

Unités	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Entretien des locaux	1	C.A.P à BAC PROFESSIONNEL	2 ans
Restauration	1	C.A.P à BAC PROFESSIONNEL	2 ans
Environnement	1	C.A.P à BAC PROFESSIONNEL	2 ans

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

71-2020 - Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs permanents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident:

- de voter la suppression de 2 postes d'agents sociaux (un temps complet et un 32/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2020,
- de voter la création de 2 postes d'Auxiliaires de puériculture (un temps complet et un 32/35^{ème}), à compter du 1^{er} novembre 2020 ; ces deux postes seront ouverts au grade minimum d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe et maximum d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe.
- de voter la suppression d'un poste d'animateur à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020,
- de voter la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020 ; ce poste sera ouvert au grade minimum de Rédacteur et maximum de Rédacteur principal 1^{ère} classe.
- de voter la création d'un emploi permanent d'aide éducateur à temps non-complet (32/35^{ème}), au grade minimum d'agent social et maximum d'agent social principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} novembre 2020.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2020, tel que présenté en annexe,
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement de fonctionnaires ou de contractuels conformément aux dispositions définies au tableau des effectifs voté.

72-2020 - Ressources humaines. Durée annuelle obligatoire de travail à compter du 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2021, la durée obligatoire annuelle de travail à 1607 heures dans les conditions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette mise en œuvre.

73-2020 - Défense des intérêts de la ville de Thorigné-Fouillard dans les instances introduites par Madame et Monsieur Lefeuvre Jean-Yves devant le Tribunal administratif de Rennes.

Monsieur Gaël LEFEUVRE étant sorti de la salle (avec le pouvoir de M.PEROT), après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal désignent par 20 voix POUR, 7 ne prenant pas part au vote (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, P.JUBAULT-CHAUSSÉ, M.DA CUNHA, Y.LE GOC et P.VALLÉE), Madame Arlette GROSEIL-MOREAU, pour représenter la collectivité en justice concernant ces deux affaires.

La séance est levée à 22 H 25.

Affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, en mairie, le 1^{er} octobre 2020.

